
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2019 – 090 DU 20 MARS 2019

portant promotion au grade de capitaine ou de lieutenant de vaisseau de certains officiers subalternes des Forces armées béninoises.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces armées béninoises ;
- vu** la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant statut général des personnels militaires des Forces armées béninoises ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-415 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- vu** l'instruction particulière n° 2017-0674/MDN/DC/DAF/SRHDS/SP-C du 26 juillet 2017 relative aux travaux d'avancement ;
- vu** l'arrêté n° 2018-1864/MDN/DC/SG/DAF/SRH/DS/DPM/SA/019SGG18 portant création, composition, attributions et organisation de la Commission Nationale d'Avancement au titre de l'année 2018 ;
- vu** le rapport général définitif n° 2018-010/MDN/CNA-2019 du 21 janvier 2019 des travaux de la Commission Nationale d'Avancement au titre de l'année 2019 ;
- vu** l'arrêté n° 2019-0334/MDN/DC/SG/DAF/SRHDS/DPM/SP-C/002SGG19 du 04 mars 2019 portant inscription au tableau d'avancement pour la nomination ou la promotion à divers grades supérieurs, de certains officiers des Forces armées béninoises, au titre de l'année 2019 ;
- sur** proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale,

DÉCRÈTE

Article premier

Les officiers dont les noms suivent sont promus au grade de Capitaine ou de Lieutenant de vaisseau, suivant la répartition trimestrielle ci-après :

I. Armée de Terre

1.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2019

- Lieutenant N'TCHA Michel ;
- Lieutenant YAÏ Adimi Damien Kèyidé ;
- Lieutenant SINAKPASSIROGUI Boun Abbas ;
- Lieutenant CHABI BOUKO Bachir ;

1.2. Pour compter du 1^{er} avril 2019

- Lieutenant TANSELA TINFIRI Koli Dieudonné ;
- Lieutenant OROU SIME Bonni ;
- Lieutenant KIANDO M. Adéléké Auguste ;
- Lieutenant HOUELOKOU M. Didier ;
- Lieutenant KESSO M. Franck ;
- Lieutenant ALIDOU SAKPOHO Matinou ;
- Lieutenant TECOTAN Félix ;

1.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2019

- Lieutenant AKAKPO Chabi ;
- Lieutenant ZANNOU Sènadé Donald ;
- Lieutenant SALIFOU Dieudonné ;
- Lieutenant GNANKPON Roger Samuel ;
- Lieutenant SAMBIENI K. Kascou Castro ;
- Lieutenant ALASSANE Sissou ;
- Lieutenant AYENA Diama Magloire ;
- Lieutenant DOKOTO Guèra ;
- Lieutenant SINATOKO Yanki Alvine ;
- Lieutenant VIGAN Dotou Amos Osias ;
- Lieutenant LAFIA Séro Malick ;

1.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2019

- Lieutenant EKPE Kouèchigan ;
- Lieutenant OKPEICHA Abiola ;
- Lieutenant TASSOUDI Abdoubaski ;
- Lieutenant HOUESSINON Sènadé M. A. Arnaud ;
- Lieutenant TOHOUEGNON Codjo Franck J. T. ;
- Lieutenant AMADOU DJIBRIL Raliatou ;
- Lieutenant DEGBOGBAHOUN E.F. Sènamè ;
- Lieutenant LIADI Koudous M. A. Philippe ;
- Lieutenant GANGNANBAKPO C.I. Ingrid ;
- Lieutenant KENOU Sergeot Rodrigue ;
- Lieutenant KOSSOUHO Sèdjro Luc Gratien ;
- Lieutenant DEGBOE A. Rolande Akua ;
- Lieutenant AYEKO O. Romain ;
- Lieutenant BODEHOU N. G. Modeste ;

II. Forces Aériennes

2.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2019

- Lieutenant AGBALENON Abouêgnonhou Eliezer ;

2.2. Pour compter du 1^{er} avril 2019

- Lieutenant SARE Fawzia ;
- Lieutenant AMOUZOUN Paul ;

2.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2019

- Lieutenant BABALOLLA O. Edith Lucrèce ;
- Lieutenant SANNI Nafissatou ;

2.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2019

- Lieutenant CHODATON Saint Claire Amour M. ;
- Lieutenant MADOU Kpondéhou M. Gildas ;
- Lieutenant KPETCHE Alain ;

III. Forces Navales

3.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2019

- Enseigne de vaisseau de 1^{ère} classe ZANMASSOU Mathieu Codjo ;

3.2. Pour compter du 1^{er} avril 2019

- Enseigne de vaisseau de 1^{ère} classe GOUNOU M. Bio Nikki ;
- Enseigne de vaisseau de 1^{ère} classe AGOSSOU A. H. Régis S. ;

3.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2019

- Enseigne de vaisseau de 1^{ère} classe TOGBA T. Brice Roméo ;
- Enseigne de vaisseau de 1^{ère} classe N'DAH N'TCHA Joas ;

3.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2019

- Enseigne de vaisseau de 1^{ère} classe DACOSSI S. M. Jeannine ;
- Enseigne de vaisseau de 1^{ère} classe MORA Midiha ;
- Enseigne de vaisseau de 1^{ère} classe FADONUGBO E. Fifamè Thaïs.

Article 2

Les promotions ci-dessus accordées donnent droit à une augmentation de traitement dans les conditions définies par les textes en vigueur en la matière.

Article 3

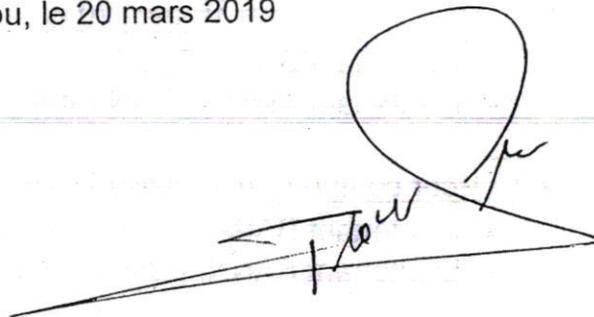
Le décrochage d'un officier du tableau d'avancement entraîne automatiquement l'annulation de sa promotion au grade supérieur.

Article 4

Le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de de la Défense Nationale et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

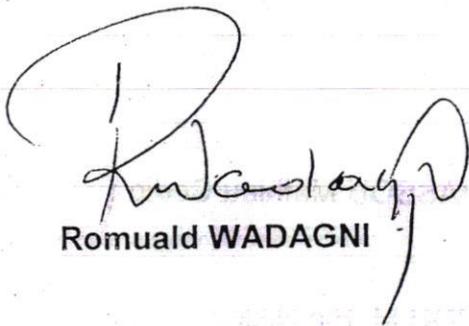
Fait à Cotonou, le 20 mars 2019

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



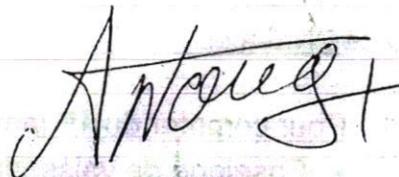
Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre délégué auprès du Président de la
République, chargé de la Défense Nationale,



Fortunet Alain NOUATIN

Ampliations: PR 6 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - MEF 2 - MDN 2 - AUTRES MINISTERES 20 - SGG 4 - INTERESSES 52 - JORB 1.